



QUEL POTENTIEL 3R D'ICI 2025 ? POUR LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

Résumé

Rappel du contexte : des objectifs de réduction, réemploi et recyclage (3R) des emballages en plastique à usage unique à fixer par décret

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) stipule que « *La France se donne pour objectif d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. Un objectif de réduction, un objectif de réutilisation et de réemploi et un objectif de recyclage sont fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de cinq ans.* »

Une étude d'évaluation des potentiels 3R en appui au premier décret quinquennal

Afin d'élaborer les objectifs du premier décret quinquennal, un travail d'évaluation des potentiels 3R a été conduit avec les parties prenantes. Celui-ci comprend :

- **un état des lieux** de la mise en marché des emballages plastiques à usage unique, et de leur recyclabilité ;
- **une identification et une évaluation des alternatives 3R**, conduisant à une évaluation de leur **potentiel de déploiement à horizon 2025**.

Étudier un emballage n'a de sens qu'au regard du produit qu'il emballe.

Pour identifier les alternatives 3R, existantes ou potentielles, aux emballages en plastique à usage unique, une analyse préalable des fonctionnalités attendues de l'emballage (au regard du produit qu'il permet de conditionner) a été faite. Le potentiel de déploiement de ces alternatives dépend de leur capacité à remplir ces fonctionnalités, en particulier sur le plan sanitaire et de la protection/conservation des produits.

L'analyse a été conduite pour 18 catégories de produits, regroupées en 4 familles :

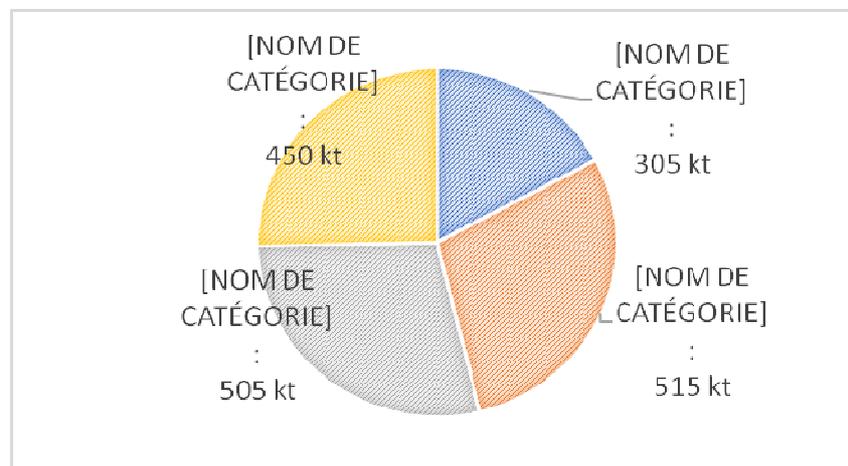
- **Alimentaire frais** : viande, charcuterie, poisson ; produits laitiers ; plats préparés ; fruits et légumes ;
- **Alimentaire autre** : lait ; eaux ; boissons gazeuses, jus de fruits ; huiles, vinaigres, condiments ; épicerie sucrée ; épicerie salée ;
- **Non alimentaire** : hygiène, beauté, cosmétique ; entretien de la maison ; contenants de liquides professionnels ; divers (jouets, bricolage, électronique, etc.) ;
- **Logistique** : emballages secondaires ; emballages du e-commerce ; emballages de transport rigides ; emballages de transport souples.

Cette liste couvre environ 90 % des quantités d'emballages en plastique ménagers, et 70 % des quantités d'emballages industriels et commerciaux (EIC) en plastique.

Les emballages plastiques en France

2,2 millions de tonnes d'emballages en plastique sont mis sur le marché chaque année, dont environ 50% d'emballages ménagers, et 50% d'emballages industriels et commerciaux (EIC).

Pour ce qui concerne les catégories de produits couvertes par cette étude, les quantités d'emballages en plastique mises sur le marché chaque année se répartissent comme suit¹:



Quantités d'emballages en plastique mises sur le marché par famille de produits

Pour chaque catégorie de produits, les principaux emballages en plastique utilisés ont été identifiés, et leur taux de recyclage actuel évalué. Le taux de recyclage moyen des emballages en plastique ménagers est de **l'ordre de 27 %**². Cette performance dépend essentiellement :

- **de la recyclabilité des emballages**, c'est-à-dire de l'existence d'une organisation et d'infrastructures permettant aux déchets d'être triés, recyclés et de trouver des débouchés ;
- **des taux de collecte**, c'est-à-dire la part des déchets d'emballages en plastique collectés séparément (par ex. dans le bac jaune pour les emballages ménagers) ;
- dans une moindre mesure, des **taux de captage en centre de tri** et du **rendement matière de la régénération**.

Toutes choses égales par ailleurs, l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique devrait porter « mécaniquement » ce taux à au moins 40 % d'ici fin 2022.

Les alternatives 3R aux emballages en plastique à usage unique

Toutes les alternatives concourant à la réduction des quantités de plastiques dans les emballages à usage unique, ou à l'amélioration de la recyclabilité de ceux-ci, ont été prises en compte³:

- **Élimination de l'emballage**
- **Réduction du poids unitaire** (allègement à format constant, développement des grands formats, concentration des produits⁴)
- **Réemploi** (réemploi par le consommateur – dans le cadre de dispositifs de vente en vrac ou en recharges par exemple ; réemploi par le conditionneur – dans le cadre de dispositifs de consignment par exemple)
- **Substitution matière** (papiers/cartons, métaux, verre et bois...)
- **Amélioration de la recyclabilité** (simplification⁵, substitution de résines non recyclables par des résines recyclables, etc.)

¹ Le détail par type de produits est fourni dans [le rapport complet](#), p. 18-19

² Cf. : [le rapport complet](#), p. 28-31

³ L'incorporation de matière première recyclée (MPR), ou la substitution par des plastiques « biosourcés » ou « biodégradables » n'ont pas été considérées comme des alternatives de réduction (cf. [rapport complet](#) p. 41).

⁴ Des produits plus concentrés (par ex. lessives) permettent d'en réduire le volume à usage constant, et donc de réduire les quantités d'emballages.

Les potentiels de réduction, réemploi et recyclabilité à l'horizon 2025

Faire évoluer l'emballage pour des produits alimentaires frais ne présente pas les mêmes contraintes que pour des produits alimentaires secs, des boissons, ou des produits non alimentaires. Les alternatives disponibles, leur adéquation avec les fonctionnalités attendues, leur niveau de maturité, et par conséquent leur potentiel de déploiement, sont très différents. **Les produits ne sont pas égaux devant les potentiels 3R.** Cependant, deux grandes orientations ont émergé des travaux.

1. Un consensus se dégage autour de l'ambition d'atteindre 100 % d'emballages en plastique recyclables à l'horizon 2025. Cela implique, en particulier :

- **D'abandonner les emballages en plastique à usage unique qui ne disposent pas de filières de recyclage**, et qui ne disposent pas de perspectives à court terme : emballages plastiques complexes⁶, emballages ménagers en PSE, résines non recyclables (PVC, PETG, ABS, etc.)
- **De développer rapidement des filières de recyclage pour certains emballages qui n'en disposent pas aujourd'hui**, mais pour lesquels des travaux sont en cours (pots de yaourt en PS, emballages souples en PP)

2. Un potentiel de réduction des quantités de plastique dans les emballages à usage unique de 20 % en moyenne, variable selon les catégories de produits⁷:

- Pour les produits qui nécessitent des propriétés barrières élevées (en particulier viande, charcuterie, poisson, lait, produits laitiers frais en libre-service), le potentiel est limité.
- Pour les produits alimentaires moins fragiles ou ne nécessitant pas de longues durées de conservation, et pour les produits non alimentaires, le potentiel est plus important.
- **Au global, au moins la moitié de la réduction peut être obtenue par des dispositifs de réemploi (vrac, consigne, recharges)**, le reste étant obtenu par des allègements de poids unitaire, la substitution par d'autres matériaux, ou encore la suppression de certains emballages ou éléments d'emballages non nécessaires, ou particulièrement susceptibles d'être abandonnés.

Catégories	Potentiel de réduction	Potentiel de réemploi (en part de la réduction)
Alimentaire – frais	15%	25%
Alimentaire - autre	18%	70%
Non alimentaire	36%	33%
Logistique et professionnel	21%	71%
TOTAL	20%	58%

Vers l'élaboration de la stratégie plastique

L'évaluation du potentiel 3R dans cette étude présente plusieurs limites :

- Elle s'appuie, entre autres, sur une consultation des acteurs de la filière, mais **les retours obtenus ne sont pas exhaustifs**, et sont susceptibles de refléter davantage les positions des entreprises les plus importantes et/ou les plus avancées dans la recherche et la mise en œuvre d'alternatives, ainsi que des promoteurs d'alternatives eux-mêmes.

⁵ Par ex. en privilégiant des emballages mono-matériau à des emballages complexes.

⁶ C'est-à-dire composés de différentes résines plastiques non séparables.

⁷ Voir détail dans le [rapport complet](#), chapitre 5.

- **L'évaluation des impacts environnementaux des différentes alternatives appelle à une prudence importante** : les études environnementales comparatives sont rares, et, lorsqu'elles existent, leurs résultats privilégient l'impact carbone, alors que certains enjeux environnementaux associés aux plastiques comme les impacts sur la biodiversité ou sanitaires ne sont pas pris en compte. Par ailleurs les méthodologies utilisées et la robustesse des données peuvent poser question.
- **La mise en œuvre des alternatives requiert parfois des investissements importants** (jusqu'à des modifications complètes de chaînes de conditionnement).

C'est pourquoi les orientations suggérées, et les objectifs établis dans le décret, devront faire l'objet d'un **travail collectif élargi, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale 3R sur les emballages en plastique**, cette dernière décrira les **mesures et actions d'accompagnement** à mettre en œuvre et la manière d'effectuer le **suivi des objectifs**, et comment **mieux prendre en compte les impacts environnementaux** (création de référentiels méthodologiques communs d'Analyse de Cycle de Vie). Les différents secteurs utilisateurs seront invités par ailleurs à **s'approprier les objectifs 3R** en développant leurs propres feuilles de route sectorielles.